



Abidjan, le 12.02.2025

N° 106 MDSCV/CAB/DAJCC/wab

### COMMUNIQUE

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Ministre des Sports et du Cadre de Vie, chargé des Sports et du Cadre de Vie porte à la connaissance des fédérations sportives, associations sportives, groupements sportifs, sociétés sportives et centres de formation sportive qu'en application de la loi n°2014-856 du 22 décembre 2014 relative au Sport, des arrêtés interministériels ont été signés :

- L'arrêté interministériel n°006/MDSCV/MFB du 17 janvier 2025 fixant le montant de la contrepartie financière relative à la délivrance d'un agrément aux associations sportives, aux fédérations sportives, aux groupements sportifs et aux sociétés sportives qui prévoit pour la constitution du dossier de demande d'agrément, le paiement d'une contrepartie financière dont les montants sont les suivants :
- 50 000 Francs CFA, pour les associations sportives ;
- 75 000 Francs CFA, pour les groupements sportifs ;
- 100 000 Francs CFA, pour les fédérations sportives ;
- 150 000 Francs CFA, pour les sociétés sportives.

En conséquence, toute demande d'agrément doit comporter désormais une quittance de paiement de cette contrepartie auprès de la Direction des Affaires Financières du Ministère en charge des Sports.

- L'arrêté interministériel n°083/MDSCV/MFB du 04 décembre 2024 fixant le montant de la redevance dite « coût d'agrément-centre de formation sportive » qui prévoit le paiement d'une redevance dite « coût d'agrément-centre de formation sportive » dans la constitution des dossiers d'agrément des centres de formation sportive. Le montant de cette redevance s'élève à 500.000 FCFA. La délivrance de la quittance se fait après paiement à la Direction des Affaires Financières du Ministère en charge des Sports.

Ci-après les coordonnées de la Direction des Affaires Financières :

- Adresse : Angré 7<sup>ème</sup> Tranche, Carrefour Bluetooth à 100m de la HACA ;
- Personne à Contacter : N'DRI CHRISTELLE, Agent au Service Comptabilité, Cel : 07 07 87 10 64.

J'invite tous les requérants à se conformer scrupuleusement à la réglementation en vigueur afin de bénéficier du traitement de leur dossier dans les meilleurs délais.



  
Prof. YAO N'Guessan Alfred